



FLASH INFOS DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DU BAS-RHIN

N°28 Avril 2017

Agenda prévisionnel 2017

Bureau

23 juin
25 septembre
10 novembre

Réunion générale de Printemps

Mardi 16 mai (à 18 h)
à Duttlenheim

Conseil d'administration

Lundi 3 juillet

Réunion annuelle des Présidents d'EPCI

Vendredi 2 juin

Journée des maires AG annuelle & AGE

Vendredi 8 septembre

100^e Congrès national de l'AMF

21 au 23 novembre

Conseil d'administration

30 novembre

Réunion Générale

15 décembre

Vous avez été 134 maires ou maires délégués sur 557 dans le Bas-Rhin, à parrainer un candidat à l'élection présidentielle. Ce qui prime à mes yeux, c'est la liberté de parrainer ou non sachant que plusieurs maires m'ont fait écho des sollicitations multiples ou pressantes qui leur ont été adressées. Globalement, ce système du parrainage notamment par les élus locaux, qui a fait ses preuves, est un dispositif satisfaisant pour ne pas accroître le nombre de candidatures à la présidentielle.

L'Association des maires de France (AMF) a organisé le 22 mars 2017 à la Maison de la Radio à Paris, l'audition des candidats à la présidentielle, en partenariat avec France info et les chaînes parlementaires LCP-Public Sénat.



Le choix de nos concitoyens sera décisif pour les cinq années à venir concernant nos communes, les EPCI et l'évolution de leurs marges de manœuvre financière.

Les 15 engagements préconisés par l'AMF figurent dans un véritable **contrat de mandature** proposé au futur Président de la République, en conclusion d'un **Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité** intitulé « Pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » publié par l'AMF.

Notre association, tout comme l'AMF, insiste sur la stabilité des dotations de l'Etat, la diminution du poids des normes, une pause dans les réformes territoriales touchant les communes et les intercommunalités.



Un autre sujet concerne le cumul des mandats et les conséquences pour notre association. Un groupe de travail et le Bureau ont étudié la question de savoir comment maintenir un lien étroit entre les parlementaires et l'association des maires et présidents d'intercommunalité, lorsque s'appliquera la loi sur le cumul des mandats.

Pour ce faire, il convient de redéfinir l'articulation entre l'association et les parlementaires du Bas-Rhin. En effet, il est essentiel que notre association conserve les outils d'information réciproque, de dialogue et d'échange ainsi que les moyens de relayer ses préoccupations et d'intervenir auprès de la représentation nationale.

Le Bureau réuni le 31 mars 2017 a proposé à l'unanimité que les parlementaires du Bas-Rhin puissent être membres à titre consultatif de l'association. Ils ne pourront pas siéger au Bureau et par conséquent ils ne pourront occuper de fonction dirigeante au sein de l'association. Le Conseil d'administration se prononcera sur ce projet de révision des statuts et la décision reviendra à l'Assemblée générale.



Claude Kern

E-administration sans proximité pour les demandes de CNI ?

L'entrée en vigueur du nouveau dispositif le 28 mars 2017 a suscité beaucoup d'interrogations au sein du Bureau réuni le 31 mars à l'Hôtel du Département.

Ne sont satisfaits ni les maires qui perdent un lien de proximité avec les usagers, ni la plupart des 32 maires des communes qui héritent de l'ensemble des demandes des concitoyens vivant dans le département.

Obtenir le report à septembre 2017 de la réforme des CNI était devenu de plus en plus illusoire à mesure que le calendrier de déploiement était mis en œuvre.

Les points en discussion entre l'AMF et le Ministère portent désormais sur une meilleure indemnisation financière des communes équipées de dispositifs de recueil (DR) et l'accroissement du nombre de DR fixes et mobiles afin de permettre un service de plus grande proximité.

A l'échelle locale, sur proposition de M. RIGUET, secrétaire général de la Préfecture, un groupe de travail restreint sur la mise en place d'un Dispositif de Recueil mobile, s'est réuni à la Préfecture avec M. KERN et Mme LUXEMBOURG, adjointe au maire de Haguenau, MM. BERTRAND, maire de Schirmeck, FREUND, maire délégué de Wingersheim, HARTMANN, adjoint au maire de Wasselonne.

Ce groupe Etat-Communes a été chargé de trouver des réponses aux questions soulevées par la mise en œuvre d'un Dispositif de recueil mobile des demandes de CNI.

Le Bureau de l'association a par ailleurs organisé une réunion des maires des 32 communes équipées de DR fixes : les premiers mois de mise en œuvre seront observés attentivement pour déterminer les sites de recueil de demandes de CNI qui devront être renforcés ou délestés.

Un relevé statistique des demandes mensuelles de CNI est proposé aux communes équipées, afin de faire un bilan des premiers mois de cette réforme.

Notre association a déjà exprimé son inquiétude sur le risque d'embouteillage parmi les 32 communes entraînant un vrai mécontentement des usagers à l'approche des examens et des vacances scolaires, ainsi que l'émergence d'une forme de « tourisme des demandeurs de CNI » vers les communes les moins saturées pour satisfaire les demandes urgentes.



Commune nouvelle et adresses des rues

A plusieurs reprises, les maires des communes nouvelles et les maires délégués ont soulevé le problème de l'acheminement des courriers ou d'identification d'une adresse par les services de secours. Les formulaires CERFA seront modifiés en 2017 pour pouvoir intégrer le nom de la commune déléguée lorsque qu'il existe des noms de voies homonymes entre les communes déléguées ou lorsqu'elles ont le même code postal.

Pour en savoir plus : <http://simplification.modernisation.gouv.fr/mesures/collectivites-territoriales>

Urbanisme

La loi pour l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017 (publiée au Journal officiel du 28 janvier 2017) comporte des dispositions relatives aux documents d'urbanisme nécessaires pour faciliter la planification urbaine suite à la loi NOTRE de réforme territoriale, qui a conduit à des transferts de compétences obligatoires vers les EPCI et à des fusions d'EPCI. Cinq fiches techniques sont disponibles sur le site www.logement.gouv.fr/mesures-de-simplification-en-matiere-d-urbanisme.

Désertification médicale et soins de proximité

L'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est a présenté la situation dans la région Grand Est et a défini plusieurs zones en fonction des perspectives locales ainsi qu'une série de mesures lors de la réunion du 29 mars 2017 du Comité de pilotage « Soins de proximité ». Le diaporama est disponible sur www.maires67.fr

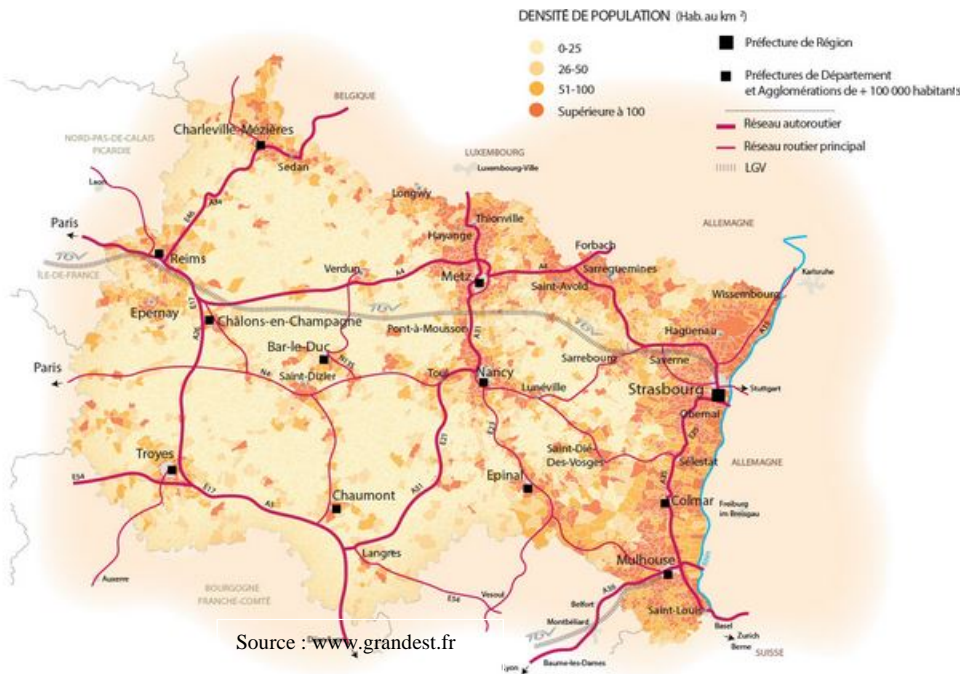
Droit individuel à la formation des maires et élus locaux ?

Après l'équivalent de 14 mois de prélèvement de la cotisation « DIF » sur les indemnités des élus, le droit à la formation des maires et des élus locaux n'est toujours pas opérationnel. Deux décrets d'application du 3 avril 2017 sont enfin publiés (JO du 5 avril 2017). Notre association attend avec impatience la mise en œuvre du DIF !

Coopération intercommunale, SRADDET et réflexions « INTER-SCOT »

Coopération intercommunale : la perspective du transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence **Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** (GEMAPI) était au centre d'une réunion de la Commission départementale de la coopération intercommunale du Bas-Rhin, sous l'autorité de M. le Préfet, le 14 mars 2017 (le diaporama présenté a été diffusé auprès des communes et EPCI par mél du 21 mars). A juste titre, un élu s'est exclamé : « C'est un transfert de charge aux EPCI qui sont désormais responsables de l'eau qui déborde » ! La discussion a également porté sur l'évolution de la gouvernance de la GEMAPI.

Contribution pour le SRADDET des élus du « bloc communal » du groupe de travail INTER-SCOT :



Au niveau du Bas-Rhin, un groupe de travail INTERSCOT, réunissant les Présidents des huit SCOT couvrant le département, réfléchit depuis plus d'un an à une contribution unique sur le SRADDET. L'Eurométropole de Strasbourg et le Département sont associés aux travaux.

Le 1^{er} avril dernier, ce travail collectif a été présenté aux élus des Bureaux des SCOT et du Bureau de l'association des maires.

Parmi les interrogations de fond : l'Alsace est-elle une vaste aire métropolitaine dans le Grand Est ou un ensemble de territoires urbains, rurbains et ruraux imbriqués, et riches de leur diversité, avec l'Eurométropole de Strasbourg ?

Il y a un consensus entre les maires et les élus membres du groupe de travail pour affirmer qu'en raison du caractère prescriptif du SRADDET pour les SCOT, PLUi-PLU ou cartes communales, l'échelle d'analyse, le maillage ne doit pas être trop fin au risque de créer des difficultés inattendues voire même bloquer des projets locaux.

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la RVLLP disposent d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

Les paramètres départementaux d'évaluation décidés par les commissions départementales après consultation et avis des commissions communales ou intercommunales des impôts directs ont été publiés au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Bas-Rhin le 14 juin 2016 (consultable sur le site : www.bas-rhin.gouv.fr)

Afin d'éviter que, dans l'attente de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, les locaux professionnels ne subissent une trop forte hausse de leur valeur locative révisée brute et, d'autre part de garantir pour chaque collectivité le maintien de la part respective des locaux professionnels et des locaux d'habitation au sein de l'assiette des impôts locaux, un **coefficient de neutralisation** est appliqué sur la valeur locative révisée brute de chaque local. Ce coefficient est déterminé pour chaque impôt : taxe foncière (TF), taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et cotisation foncière des entreprises (CFE) et pour chaque niveau de collectivité (communes, intercommunalités et départements). **Chaque local professionnel dispose donc d'une valeur locative neutralisée et la révision s'effectue ainsi à produit constant pour les collectivités locales.**

La mise en œuvre de la RVLLP s'accompagne également de deux dispositifs destinés à rendre la réforme soutenable pour les contribuables :

- le « planchonnement » limite, sans les éliminer, pour chaque local professionnel, les variations de valeur locative à la hausse comme à la baisse en diminuant de moitié l'écart entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle valeur locative révisée neutralisée ;
- le lissage introduit une progressivité dans les effets de la réforme en lissant sur 10 ans l'augmentation ou la baisse de cotisation induite par la nouvelle valeur locative révisée.

Les bases définitives des impôts locaux prenant en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels seront communiquées selon les modalités habituelles en avril-mai 2017.

(Source : DRFIP Région Grand Est et Bas-Rhin)

Ouverture des commerces les dimanches



Depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle réglementation locale en matière de repos dominical pour les exploitations commerciales est entrée en vigueur pour l'ensemble du territoire bas-rhinois. Notre association a demandé un premier bilan sur l'application de la nouvelle réglementation à l'Etat (DIRECCTE). Une **note juridique** rédigée par le Département et concernant les pouvoirs de police des maires sur le repos dominical dans le commerce est disponible sur notre site www.maires67.fr

Etablissement Public Foncier d'Alsace : une structure publique dédiée au foncier

Créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin, l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF), qui s'est étendu au Haut-Rhin, vise à répondre aux difficultés croissantes pour appréhender le foncier nécessaire aux opérations et projets publics : rationaliser la consommation du foncier, anticiper le plus possible les besoins d'acquisitions (réserves foncières) et accompagner les collectivités à la réflexion en amont (stratégie foncière) puis à l'acquisition. En Alsace, 16 communautés de communes, 418 communes et plus de 550.000 habitants sont couverts à ce jour par l'EPF d'Alsace.

Quatre missions :

- informer et conseiller grâce à une expertise propre au service de ses membres,
- négocier et acquérir, mener les procédures d'acquisition (amiable, droit de préemption urbain, expropriation)
- porter financièrement et « physiquement » le foncier bâti et non bâti et assurer la disponibilité des biens.
- revendre le bien à la collectivité (ou à un tiers) en fin de période de portage lorsqu'elle est prête à lancer son projet.

Ses recettes proviennent de la taxe spéciale d'équipement (TSE) afin de financer les acquisitions foncières et immobilières correspondant à la vocation de l'EPF. Elle est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) ou à la cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les communes situées dans le ressort géographique de l'EPF concerné. Les contribuables exonérés de l'une de ces taxes le sont également de la TSE. Le taux applicable est arrêté par l'administration fiscale à partir du produit attendu global de la taxe, déterminé par l'EPF. Il était de 2,9 M€ en 2016.

Pour une présentation des missions de l'EPF en conseil municipal ou communautaire, contacter M. GAUGLER, Tel: 03.69.20.75.53 - Mel: contact@epf.alsace

Le déploiement des compteurs Linky

Pour répondre à plusieurs questions de maires, une note de l'AMF précise que le Conseil d'Etat a conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et à ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé et ne contredit pas le principe de libre administration des collectivités territoriales.

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé une étude de mesures des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques engendrées par les compteurs Linky. Cette étude conclut à des niveaux très faibles, très en-deçà des limites réglementaires, elle sera complétée prudemment par des études complémentaires.

Pour consulter ce rapport de l'ANFR, voir le site Internet : www.anfr.fr

La vie de l'association

Réuni le 10 février 2017, le Bureau a notamment auditionné Mme WELTZER, directrice académique de l'Education Nationale du Bas-Rhin au sujet de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Lors du Bureau du 31 mars 2017, le Colonel GAUDON, directeur du SDIS 67 et son adjoint le Colonel SOTTY, ont présenté l'état d'avancement de la réglementation sur la Défense extérieure contre l'incendie et le règlement opérationnel.

Les comptes-rendus des réunions et les diaporamas présentés sont disponibles sur www.maires67.fr

A vos agendas : Réunion générale des maires et des présidents d'EPCI

le mardi 16 mai 2017 à 18 H à DUTTLENHEIM
en partenariat avec le Conseil régional Grand Est
(courrier d'invitation du 21 mars 2017).